

**PROCES-VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL****Séance N° 05 du 10 juillet 2020**

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15 **en fonction :** 15 **présents :** 11 **représenté :** 1

Présents : Mme STURTZER Myriam, M. SCHALCK Marc, adjoints, Mme SEIBERT Estelle, Mme REYMANN Anne, M. GILGERT Christian, Mme MEHL Véronique, M. LUCK Olivier, Mme BUR Marie-Laure, Mme GRUBER Roxana et M. SIMON Edmond

Procuration : Mme LANOIX Gabrielle à Mme STURTZER Myriam

Absents excusés : MM CELKA Christophe, KLEINCLAUS Raphaël et METTER Joseph

N° 2020-42 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance n° 04 du 11 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

N° 2020-43 : Elections sénatoriales : désignation des délégués

Voir Procès-Verbal ci-joint.

N° 2020-44 : Distraction d'une partie du jardin du presbytère en faveur de la commune :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le projet prioritaire arrêté pour ce mandat, lors de la séance du 11 juin à savoir :

L'aménagement du centre de village de Dauendorf avec création d'une maison médicale, la réalisation d'un parking public d'environ une quinzaine de places de stationnement, et la sécurisation du croisement rue de l'église, rue du Presbytère et impasse du couvent.

Il précise que l'objectif de ce projet est de recréer un point de centralité au sein de la commune pour faciliter la rencontre et les échanges entre citoyens. C'est pourquoi il est nécessaire dans une deuxième phase de compléter ces premiers investissements par des travaux de mise en valeur du Presbytère, avec notamment son porche d'entrée provenant de l'abbaye de Neubourg, des travaux de réhabilitation des annexes du presbytère ainsi que des travaux de réaménagement et d'embellissement de son jardin pour le réaffecter en jardin communal ouvert à toute la population.

Il informe que les plans de l'architecte prévoient l'implantation de la future maison médicale sur une partie de jardin actuel du presbytère avec une emprise du bâtiment sur une surface de 83,23 m².

Il précise également qu'il avait présenté le projet et les plans d'implantation de la maison médicale en date du 24 janvier au Père Bernard XIBAUT, chancelier à l'Archevêché de Strasbourg, en présence de Marie-Laure BUR, trésorière du Conseil de Fabrique.

Il rajoute qu'avant le début des travaux, la commune est appelée à solliciter la distraction d'une partie du jardin du presbytère en sa faveur soit pour une surface de 83,23 m² auprès de la Préfecture, après avis de l'évêché et du conseil de fabrique local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'informer officiellement le Conseil de fabrique local en lui demandant son autorisation pour l'implantation partielle de la maison médicale sur le jardin du presbytère.
- Décide de demander à la Préfecture la distraction d'une surface de 83,23 m² du jardin du presbytère pour l'implantation de la maison médicale, en informant parallèlement pour avis l'Archevêché.
- Charge le maire d'entreprendre toutes les démarches, vis-à-vis du Conseil de Fabrique, de la Préfecture et de l'Archevêché, pour obtenir les accords nécessaires et notamment l'arrêté préfectoral pour faire aboutir ce projet communal attendu par l'ensemble de nos concitoyens.

N° 2020-45 : ATIP : Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au comité syndical

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune de Dauendorf est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne M. BEBON Claude** en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.
- **désigne Mme STURTZER Myriam** en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

Délibérations rendues exécutoires le 10 juillet 2020

Transmises à la Sous-Préfecture le 13 juillet 2020

Publiées le 13 juillet 2020

Le Maire :

The image shows the official seal of the Mayor of Dauendorf, Bas-Rhin. The seal is circular and contains the text "MAIRE DE DAUENDORF" at the top and "BAS-RHIN" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

